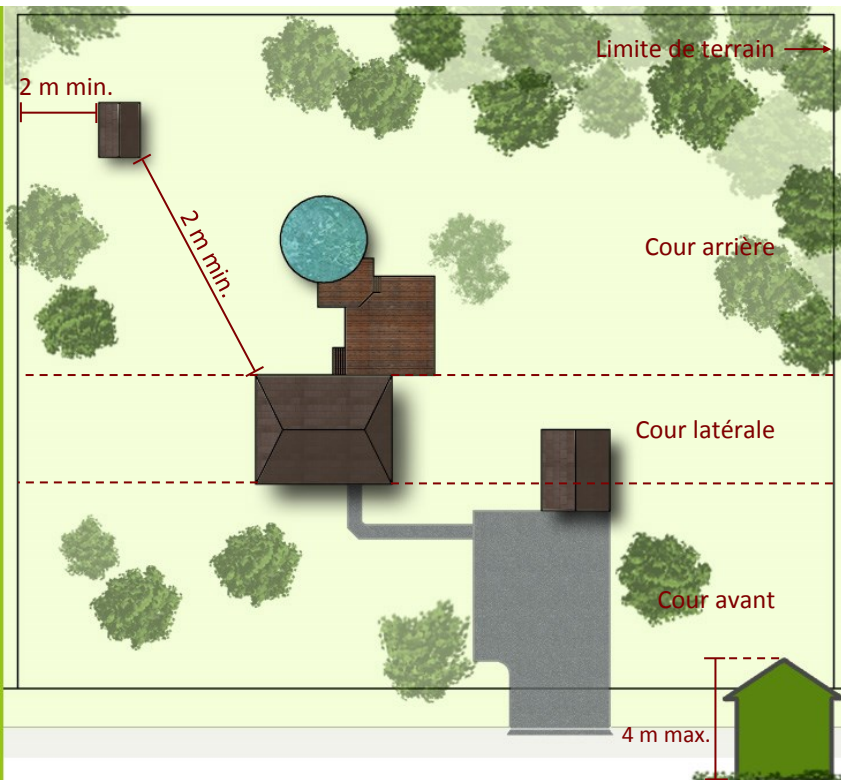


# Remise à bois



## Superficie maximale\*

20 % de la superficie au sol du bâtiment principal

## Hauteur maximale

4 mètres

## Implantation

Cour arrière

## Distances minimales

2 mètres des limites de propriété

2 mètres de tout autre bâtiment

## Matériaux

Identiques ou semblables à ceux du bâtiment principal (texture et couleur)

\* Veuillez consulter le Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de valider la superficie maximale autorisée

## Définition

Bâtiment de faible gabarit, utilisé pour le remisage du bois.

La construction d'une remise à bois est autorisée à condition qu'elle accompagne un bâtiment principal existant sur le terrain.

## Nombre autorisé

Une remise à bois par terrain.

**En cas de disparité entre ce texte et la réglementation officielle en vigueur, cette dernière prévaut.**

## Permis requis

**OUI**

### Documents à fournir

Plan d'implantation à l'échelle (fait par un arpenteur si moins de 30 cm avec les distances minimales mentionnées précédemment)

Plans et élévations à l'échelle

Description écrite des matériaux de revêtement

Valeur approximative des travaux

**Assurez-vous que toutes les mesures et distances sont indiquées sur les plans**

### Tarif

25 \$

**Ceci est un résumé de la réglementation. Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement.**

Cette documentation est disponible sur Internet :  
[villestoneham.com](http://villestoneham.com)



MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE  
STONEHAM-ET-TEWKESBURY

**Service de l'urbanisme et  
de l'environnement**

325, chemin du Hibou  
Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8  
Téléphone : 418 848-2381